

de l'effet néfaste qu'aurait cette suppression sur l'économie de la région, de même que sur l'embauchage». Il sera, semble-t-il, aussi difficile pour le Canada de s'adapter à la paix que de fournir des produits militaires.

L'appareil de dissuasion

Les complexités de la stratégie et de la politique à l'âge nucléaire ont forcé les chefs militaires du Canada et de tous les pays occidentaux à prendre des décisions dans certains domaines qui n'étaient vraiment pas de leur ressort. «Ils sont devenus, ont déclaré deux intellectuels américains, de plus en plus préoccupés des affaires internationales, c'est-à-dire de la politique militaire et des objectifs et des termes qui régiront le déploiement des forces armées». Mais en dépit de l'importance nouvelle du facteur militaire dans notre politique nationale, l'idéal canadien traditionnel de la suprématie des civils n'a pas souffert. Au contraire, il paraît plus nécessaire que jamais d'assurer aux civils le droit de regard, maintenant que même les plus lointaines escarmouches para-militaires nous font courir le risque de catastrophes thermonucléaires.

Le principe de la suprématie des civils a été fermement incorporé aux institutions dont dépendent les programmes de défense d'après-guerre. Le Cabinet, ultime forum où se prennent les décisions, a rétabli en 1953 le poste de ministre associé de la Défense nationale (qui avait été supprimé avec le retour de la paix), en confiant ce poste à M. Ralph Campney. La division du travail entre ce ministre associé et le ministre de la Défense nationale a été plutôt fonctionnelle. En effet, le ministre associé s'occupe surtout des questions administratives dans toute l'organisation de la Défense nationale, laissant ainsi son collègue et supérieur plus libre d'étudier les problèmes de politique, qui deviennent de plus en plus complexes. Le personnel et la tradition du Comité ministériel de la Défense nationale sont orientés de façon que la voix dominante soit celle des civils. Les principaux conseillers militaires du Gouvernement sont des membres du Comité des chefs d'état-major qui n'est pas, malgré son nom, un groupe entièrement militaire. En effet, il comprend le président du Conseil de recherches pour la défense, qui est un civil. Il comprend aussi, depuis 1951, le président permanent de ce Conseil. De toute évidence, on s'attend que le titulaire de ce poste important (le général Foulkes fut le premier à l'occuper et fut remplacé, en 1959, par le maréchal de l'Aviation F. R. Miller, auparavant sous-ministre de la Défense nationale) inculque au Comité un esprit de super-service et même un point de vue civil. En assistant à ses assemblées lorsqu'on discute de questions autres que les sujets purement militaires (comme c'est presque toujours le cas), le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le sous-ministre de la Défense nationale jouent le rôle de chaperons civils supplémentaires. La présence de ces civils influents aux assemblées du Comité des chefs d'état-major (et même à celles des deux comités qui assistent ce dernier, c'est-à-dire du Bureau interarmes des renseignements et du Comité interarmes de la planification) a provoqué de la part d'un ancien chef de l'état-major général la grave critique suivante: «Il (le Comité) est «bourré» de gens qui protègent le Gouvernement contre les conseils difficiles à avaler». Cependant, aux yeux de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, qui a présenté un rapport en janvier 1963, les chefs militaires ont semblé trop à l'abri de l'influence civile. La Commission a donc recommandé non seulement de fortifier la position et d'augmenter l'autorité du président du Comité des chefs d'état-major, mais de confier à des dignitaires civils compétents des postes dans l'état-major.

En plus d'atténuer l'esprit militaire par l'addition de personnel civil, on a aussi ratifié le principe de la suprématie des civils en donnant aux militaires une formation conçue pour leur apprendre à penser en civils. Dans